

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX ORGANISEE PENDANT LA
FETE DE LIMOGNE, DU 14 AU 16 AOUT 2026**

Le Maire de la commune de Limogne en Quercy

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, notamment les articles R 411-3-1 et R 411-8,

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté préfectoral n° E-2025-298 du 29-08-2025, règlementant au titre V les feux de loisirs,

VU l'arrêté préfectoral n° E-2026-214 du 03-08-2026, complétant l'arrêté préfectoral n° E-2025-298, prescrivant des mesures temporaires de restrictions et d'interdiction d'usage visant à prévenir les départs de feux, et en particulier l'article 3.3 « Interdiction des feux de cuisson non attenant à une habitation, feux de camp et autres feux de Loisir », supprimant les demandes de dérogation visées dans son annexe 3

Considérant que le département est placé en vigilance jaune canicule,

Considérant que chaque flambeau est constitué d'une bougie produisant une flamme naturelle,

Considérant que l'usage des flambeaux est assimilé à des feux de loisirs,

Considérant que la possibilité donnée aux maires de sursoir à l'interdiction des manifestations en lien avec les risques incendies est suspendue jusqu'au 31 aout 2026

ARRETE

ARTICLE 1 : La retraite aux flambeaux organisée dans le cadre de la fête de Limogne en Quercy est interdite.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOT ou M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du LOT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limogne-en-Quercy,

Le 10/08/2026

Le Maire,

Jean-Claude Vignette

